

DEMANDE DE PREMIER TITRE DE SEJOUR EN QUALITE DE PROTEGE INTERNATIONAL

Réservé

Préfecture des Alpes Maritimes Version du 10/12/2021

Suis-je concerné(e) ?	Que dois-je faire?
 vous êtes arrivé(e) mineur sur le territoire avec vos parents qui ont obtenu une protection de l'OFPRA (réfugié, apatride, protégé subsidiaire) ET vous êtes désormais majeur(e) et vous souhaitez également bénéficier de la 	1) vous devez regrouper les documents demandés dans la liste ci-dessous 2) vous devez renseigner les informations demandées sur ce formulaire 3) vous devez transmettre votre dossier complet par voie postale :
protection de l'OFPRA (réfugié, apatride, protégé subsidiaire)	Préfecture des Alpes Maritimes DRIM / BES / Asile 147, bd du Mercantour
- vous avez obtenu une protection internationale par décision de l'OFPRA ou de la CNDA	06 286 NICE Cedex 3 Attention: vous devez transmettre toutes les pages du formulaire y compris la 1ère

Pièces demandées pour constituer votre dossier

	adm°
□ 3 photos d'identité format 35mmx45mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005	
□ Document de séjour détenu	
□ Justificatif de domicile de moins de 6 mois	
 Document de l'OFPRA attestant de l'attribution d'une protection internationale 	
□ Formulaire ci-dessous renseigné	

Tout dossier incomplet sera renvoyé

Demandeur				
Nom & prénom				
N°AGDREF				
Pour recevoir une convocation au guichet : Courrier électronique (en lettres capitales SVP. Exemple : <u>DURAND.DUPONT@XXX.FR</u>)				
Pour recevoir le SMS i N° tél. portable :	indiquant la disponibilité de votre titre			
Adresse postale n° de voie & voie				
Complément				
Code postal	Commune			

Informations importantes

Vous serez convoqué(e) pour les formalités biométriques (prise d'empreintes) en préfecture. Il est donc essentiel de renseigner votre adresse électronique pour recevoir rapidement votre convocation. Veillez à ce qu'elle soit correctement lisible.

Vous serez convoqué(e) à l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) pour signer le contrat d'intégration républicaine.

Vous devrez transmettre une copie de ce document à la préfecture par voie postale ou par courriel (<u>pref-renouvellement-ada@alpes-maritimes.gouv.fr</u>).

L'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) vous contactera pour la confirmation de votre état civil.

Aucune modification d'état civil ne peut être effectuée en préfecture tant que l'OFPRA ne l'aura pas enregistrée.

Lorsque vous recevrez un acte d'état civil définitif de l'OFPRA, vous devrez en communiquer une copie à la préfecture par voie postale ou par courriel (<u>prefrenouvellement-ada@alpes-maritimes.gouv.fr</u>).

Votre titre de séjour sera fabriqué lorsque ces documents auront été versés à votre dossier.

Vous serez alerté(e) de la disponibilité de votre titre par SMS. Il est donc essentiel de renseigner votre numéro de mobile pour en être informé(e) dans les meilleurs délais.

DECLARATION DE PERTE D'UN DOCUMENT DE SEJOUR OU DE VOYAGE

Toute fausse déclaration est passible des peines prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal

Déclarant : O Mad	ame O Monsieur	
Nom et prénom :		
Date et lieu de naissan	ce:	
Nationalité :		
N° étranger		
Adresse complète :		
déclare avoir perdu : mon titre de séjour mon récépissé de c mon autorisation p mon titre de voyage Date et lieu de la perte	rovisoire de séjour e	
Circonstances de la pe	rte:	
Fait à (ville)	le (date)	Signature du déclarant